



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 069

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 17h24), Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS (arrivée à 17h29), Valérie PEY-PATIN (arrivée à 17h12), Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Arlette DURIEZ (pouvoir à René BONNET), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET) Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : Société ENGIE PV REGUSSE - Autorisation de défrichement parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : **11 JAN. 2023**

Et publication le :
12 JAN. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet photovoltaïque au lieu-dit « Bois du Claou » sur les parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38 appartenant à la commune pour une surface d'environ 23,85 hectares.

Madame le Maire indique que pour la suite de la procédure administrative, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le défrichement des parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38 et autoriser la société ENGIE PV REGUSSE à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour lesdites parcelles et à procéder, une fois l'autorisation précitée obtenue, au défrichement des parcelles susvisées.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **majorité (POUR 15 – ABST : 3 Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET - CONTRE : 5 Benjamin RODSPHON, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC)**

- **APPROUVE** le défrichement ;
- **AUTORISE** la société ENGIE PV REGUSSE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section A numéro 8 et 38 pour une surface d'environ 23,85 hectares, et à procéder, une fois l'autorisation précitée obtenue, au défrichement ;
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents qui en seront la suite et conséquence, notamment pour signer le mandat de défrichement sur les parcelles concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.